



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD.

Excusés : Christine DENIS donne pouvoir à Estelle HAZE, Ludivine PICARD donne pouvoir à Christelle MARIA, Myriam RECOQUILLE donne pouvoir à Delphine COUTAUD.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

Urbanisme :

1. Vente logements la Basse Noe

Finances :

2. Subventions aux associations 2024
3. Forfait élève 2024
4. Participation aux fournitures scolaires
5. Impôts locaux 2024
6. Budget 2024
7. Subvention fonds vert rénovation salle Henri IV
8. Subvention pour un terrain à bosses (pump track)
9. Subvention pour l'achat de matériel de sport dans la cour de l'école
10. Subvention pour l'aménagement des abords du Château
11. Subvention Fonds de concours Grand Lieu Communauté requalification rue de Richebourg
12. Subvention aménagement square Bonne Fontaine
13. Modification subvention exceptionnelle pompiers Saint Etienne de Mer Morte

Ressources humaines :

14. Protection sociale complémentaire

15. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences comptabilité

16. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Enfance

Administration :

17. Plan communal de sauvegarde

Informations

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christelle MARIA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

DÉCISION N°2024-02

La commune de La Limouzinière renouvelle son adhésion à l'association CAUE de Loire-Atlantique pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, l'adhésion s'élève à 288 €.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N° 2024-03

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise COLAS, la Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, titulaire du lot n°1 « voirie et réseaux divers » du marché relatif à la restauration du logis porche de la Touche de 1 393.30 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N° 2024-04

Un avenant n°1 est passé avec l'entreprise les Ateliers JEHANNO, ZA de Keravel 56390 LOCQUeltas, titulaire du lot n°6 « menuiseries extérieurs bois et menuiseries intérieurs » du marché relatif à la restauration du logis porche de la Touche de 5 367.99 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N° 2024-05

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise SARL Métallerie BOCQUIER, 8 rue de la Garenne 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS, titulaire du lot n°5 « serrurerie » du marché relatif à la restauration du logis porche de la Touche de 1 260 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet

au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N° 2024-06

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise Bernard MICHAUD et fils, 1 rue de la Boisselée 44310 LA LIMOUZINIÈRE, titulaire du lot n°8 « peinture » du marché relatif à la restauration du logis porche de la Touche de 655.75 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N° 2024-07

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise Ateliers PERRAULT, 30 rue Sébastien Cady 49290 MAUGE SUR LOIRE, titulaire du lot n°3 « Traitement de charpente et charpente bois » du marché relatif à la restauration du logis porche de la Touche de 2 343 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2024-08	ZN 95	1 029 m ²	13 rue Gazet de la Noe	Rachel HERVOUET	Habitation	170 000 €
2024-09	ZM 341	616 m ²	34 rue des Morinières	Consorts GANACHAUD	Habitation	268 000 €

Urbanisme

1. Vente logements Basse Noe

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que par délibération du 21 Décembre 2023, il avait été proposé d'autoriser M le Maire à signer une promesse de vente pour les logements de la Basse Noe. Un des potentiels acquéreurs s'est désisté faute de financement et un nouvel acquéreur a été trouvé. Il convient donc de modifier la délibération précédente.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions dans lesquelles une commune peut vendre un bien relevant de son domaine privé ;

CONSIDERANT que toute cession, dans une commune de plus de 2 000 habitants, doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines ;

VU l'avis de domaines en date du 12 Septembre 2023 estimant la valeur vénale de l'ensemble des 4 appartements situés 2, 3, 4 LA Basse Noe 44310 LA LIMOUZINIÈRE cadastrés AA 550 pour le bâtiment et AA 552 pour le terrain à 190 000 € HT .

VU la promesse d'achat signée le 27 Novembre 2023 entre M Jérôme DANTON et Mme Oriane HARBON demeurant à Saint Philbert de Grand Lieu et M le Maire de La Limouzinière avec le concours de l'agence immobilière L'incontournable immobilier située à Geneston pour les logements situés 2 et 3 La Basse Noe 44310 LA LIMOUZINIÈRE au prix de 148 500 € hors frais de notaire et d'agence immobilière (160 000€ frais d'agence inclus)

VU l'accord de M le Maire le 01 Mars 2024 suite à la proposition d'achat de Mme Sandrine BERNARD demeurant à ROCHESERVIÈRE pour le logement 4 La Basse Noe 44310 LA LIMOUZINIÈRE au prix de 166 000 € hors frais de notaire et d'agence immobilière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession des terrains et des logements situés 2 et 3 la Basse Noe à La Limouzinière (selon plan de division prévisionnel) AA 549, AA 554, AA 550 partiellement pour 420 m², AA 552 partiellement pour 210 m² et AA 551 partiellement pour 56 m² au prix de 148 500 € avec les conditions suivantes : prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente entre Monsieur Jérôme DANTON et Madame Oriane HARBON et la commune de La Limouzinière selon le document joint en annexe.
- **ACCEPTE** la cession du logement situé au 4 la Basse Noe à La Limouzinière et des terrains (selon plan de division prévisionnel) AA 550 partiellement pour 146 m² et AA 552 partiellement pour 239 m² au prix de 166 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis la vente entre Madame Sandrine BERNARD et la commune de La Limouzinière selon le document joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la constitution de toutes servitudes nécessaires à la régularisation des actes de vente.

Finances

2. Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Pierre BONNET

*Les membres du Conseil Municipal qui exerceraient des fonctions au sein d'un bureau d'une association ou auraient un intérêt quelconque, **devront sortir de la salle et ne pas prendre part au débat ni au vote.***

Associations	Subventions versées en 2022	Subventions versées en 2023	Commentaires	Souhait association	Proposition de la Commission finances
Gaston Chaissac (école)	2 431 €	2 380 €	128 élèves	17 € par élève	2 176 €
A.P.E. Actions des parents d'élèves Gaston Chaissac	0 €	- €	6 membres	1 500 €	- €
A.P.E.L St Joseph	2 431 €	2 533 €	123 élèves	2 300 €	2 091 €
TOTAL SCOLAIRES	4 862 €	4 913 €		5 976 €	4 267 €
F.C. Logne Boulogne	1 600 €	1 600 €	208 adhérents dont 62 limouzins	2 200 €	1 800 €
Club Tir Limouzin	1 000 €	1 000 €	23 adhérents dont 3 limouzins	1 000 €	1 000 €
TAEKWONDO Limouziniere	500 €	750 €	203 adhérents dont 71 limouzins	1 000 €	750 €
Etoile Sportive de la Logne	100 €	100 €	18 adhérents dont 10 limouzins	100 €	100 €
Union Basket Logne	700 €	700 €	260 adhérents dont 68 limouzins	900 €	900 €
Saint Colomban Tennis Table	150 €	150 €	46 adhérents dont 10 Limouzins	160 €	160 €
Danse Passion en Retz	400 €	400 €	51 adhérents dont 26 limouzins	500 €	500 €
AR SUD LAC	250 €	250 €	486 adhérents dont 11 limouzins	400 €	300 €
TOTAL SPORTIVES	4 700 €	4 950 €		6 260 €	5 510 €
Amicale de l'Espoir	300 €	300 €	41 adhérents	300 €	300 €
Société de chasse	200 €	200 €	16 adhérents dont 11 Limouzins	200 €	200 €
MUSIQUE ET DANSE 44	3 666 €	3 696 €	contribution 1,48 €/habitant + 15,24 € adhésion		3 757 €
Office Municipal La Limouziniere	100 €	150 €	en 2024, 150 € + Guidon machecoulais 400 € pour IRON MAN	550 €	550 €
FOOT FETE F...	0 €	500 €	14 adhérent dont 11 limouzins	500 €	500 €
AFN	100 €	100 €	26 adhérents	100 €	100 €
TOTAL CULTURE/ LOISIRS	4 366 €	4 946 €		1 650 €	5 407 €

Associations	Subventions versées en 2022	Subventions versées en 2023	Commentaires	Souhait association	Proposition de la Commission finances
Nounous du Lac	250 €	300 €	21 adhérents dont 4 limouzins	300 €	300 €
Au bonheur des p'tits Limouzins	350 €	400 €	16 adhérents limouzins	800 €	400 €
Association pour le don du sang	60 €	60 €	organisation du congrès départemental le 7 avril 2024	À l'appréciation du Conseil	235 €
ADAPEI	100 €	100 €	2 limouzins accueillis dans l'établissement	100 €	100 €
Restaurants du cœur	1 200 €	1 400 €	24562 personnes accueillis dont 26 limouzins	2 000 €	1 600 €
RETZ'AGIR	1 998 €	1 990 €	226 adhérents pour l'AI dont 8 limouzins 102 adhérents pour l'AcI dont 6 limouzins 0,80 €/hab pour asso + 0,5€ /hab pour les chantiers	1 997 €	2 022 €
ADMR	1 500 €	1 500 €	96 adhérents dont 25 limouzins	1 300 €	1 300 €
ADT	200 €	200 €	25 limouzins	200 €	200 €
ADAR	150 €	158 €	11 Limouzins pour 714h	928 €	223 €
APF	0 €	Pas de demande pour 2023	500 adhérents	800 €	- €
Secours populaire français	2 497 €	2 487 €	18 adultes et 13 enfants limouzins 1€ par habitant	2 528 €	2 528 €
La Prévention Routière		100 €		À l'appréciation du Conseil	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €	200 €	20 familles aidées en 2022 pour les communes de Grand Lieu	À l'appréciation du Conseil	200 €
AFM Téléthon 44	0 €	Pas de demande		À l'appréciation	- €
Ligue des droits de l'Homme			60 bénévoles, 340 adhérents	500 €	- €
AFSEP		- €	13000 personnes touchées en France		- €
SOLIDARITES FEMMES L.A.	200 €	200 €	PAS DE DEMANDES POUR 2024		
TOTAL SOCIALES	8 704 €	9 094 €		11 453 €	9 209 €
AUTRES DEMANDES					
SOLIDARITE PAYSANS 44	0 €	- €		À l'appréciation du Conseil	- €
MFR St Gilles Croix de Vie			1 jeune inscrit	À l'appréciation du Conseil	- €
TOTAL	0 €	- €		- €	- €
CAUE		288 €		- €	288 €
TOTAL ECONOMIQUES		288 €		- €	288 €
TOTAL GENERAL	22 633 €	24 191 €		25 339 €	24 680 €

Pour le vote des subventions des associations culture et loisirs, n'ont pas pris part au vote : Nicolas Beauperin, Cyrille Cormier, Catherine Di Domenico, Dominique Rambaud, Nathalie Liva, Frédéric Guedon et Christelle MARIA.

M CORMIER inique qu'il n'est pas octroyé de subvention. En revanche, les recettes de la journée Téléthon organisée par l'office municipal reviennent au Téléthon.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des subventions attribuées pour les associations pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessus.

3. Forfait élève 2024

Rapporteur : Pierre BONNET

Le « forfait élève » est une participation financière obligatoire des collectivités locales pour les écoles privées sous contrat d'association.

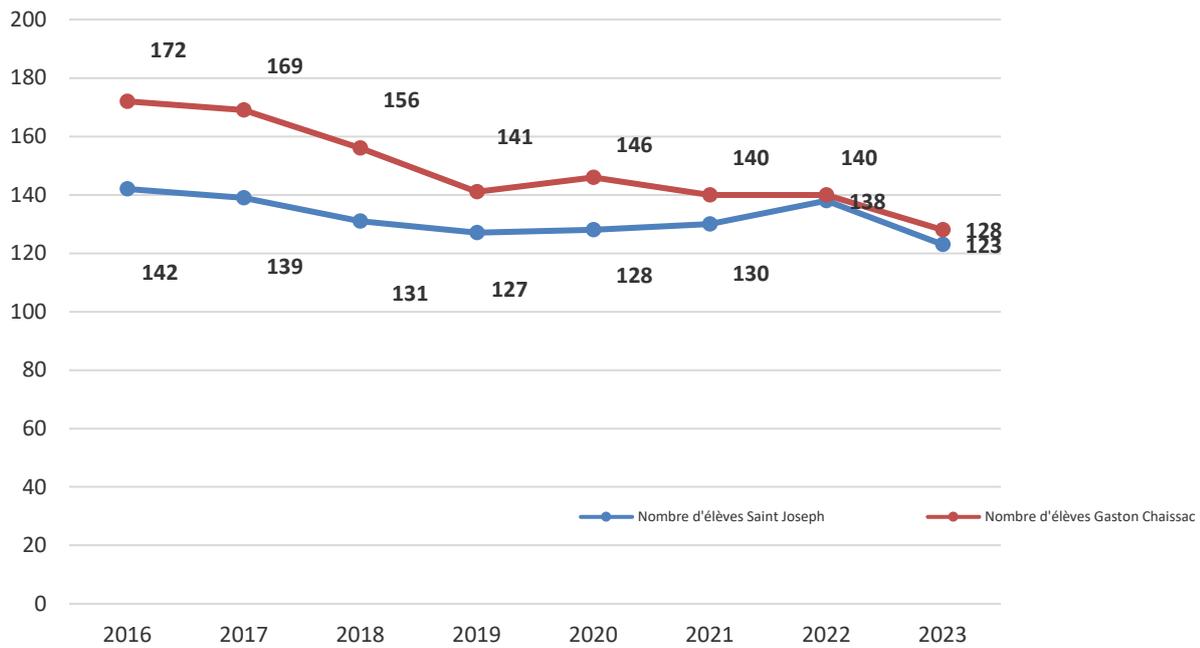
Chaque année, le service administratif de la mairie réalise le bilan financier de l'école publique prenant en compte :

- Les dépenses de fonctionnement : charges de bâtiment, charges de personnel (ATSEM)...
- Les dépenses relatives aux frais de scolarité : documentation, fournitures scolaires....
- Les recettes : avoirs sur factures...

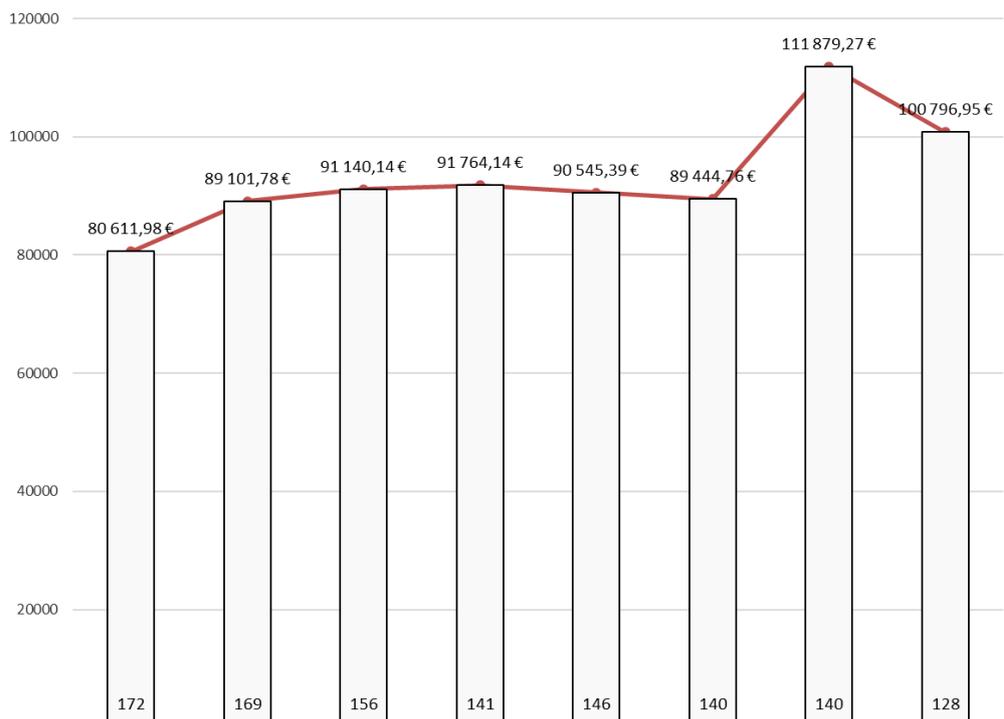
Ce bilan financier permet d'établir le coût d'un élève élémentaire/maternel (le coût d'un élève maternel étant plus élevé puisqu'on retrouve les frais de personnel relatifs aux ATSEM), ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée (domiciliés sur la commune) = montant du forfait élève versé à l'école privée.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%22-23
Nombre d'élèves Saint Joseph	142	139	131	127	128	130	138	123	
Maternelle			49	48	45	44	52	34	
Elémentaire			82	79	83	86	86	89	
Nombre d'élèves Gaston Chaissac	172	169	156	141	146	140	140	128	
Maternelle			54	55	48	49	49	43	
Elémentaire			102	86	98	91	91	85	
Charges à caractère général	29 727,79 €	31 892,19 €	30 575,16 €	30 376,70 €	27 179,12 €	30 951,28 €	29 299,43 €	35 639,05 €	
Charges de personnel	84 681,58 €	101 211,77 €	87 277,53 €	79 960,29 €	80 377,17 €	74 898,00 €	84 460,52 €	83 764,00 €	
Montant du forfait élève maternelle			1 532,47 €	1 359,03 €	1 538,07 €	1 519,67 €	1 548,29 €	1 754,42 €	13%
Montant du forfait élève élémentaire			354,79 €	335,83 €	257,01 €	262,55 €	364,75 €	462,32 €	27%
Montant du forfait élève (pour 2016 et 2017)	567,69 €	641,02 €							
Subvention allouée à l'OGEC	80 611,98 €	89 101,78 €	91 140,14 €	91 764,14 €	90 545,39 €	89 444,76 €	111 879,27 €	100 796,95 €	
Autres charges non comptabilisées dans le forfait élève									
Frais de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Contribution Centre aquatique Grand 9	7 075,20 €	7 128,00 €	7 194,00 €	5 232,00 €	0,00 €	2 420,00 €	3 205,04 €	8 050,00 €	
Subvention APE G. Chaissac	2 631,60 €	2 754,70 €	2 652,00 €	2 652,00 €	2 397,00 €	2 346,00 €	1 574,03 €	0,00 €	
Investissement (mobilière, matériel informatique)	4 039,42 €	2 830,79 €	1 354,00 €	6 163,94 €	3 147,54 €	1 479,22 €	44 481,08 €	15 680,38 €	
Remboursement des salaires	10 539,91 €	18 459,56 €	8 756,81 €	1 569,38 €	3 209,77 €	2 390,42 €	0,00 €	0,00 €	

Evolution du nombre d'élèves résidant à La Limouziniere dans les deux écoles



Evolution de la participation annuelle à l'OGEC au regard des effectifs de l'école publique (2016 à 2024)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
— Nombre d'élèves Gaston Chaissac	172	169	156	141	146	140	140	128
— Subvention allouée à l'OGEC	80 611,98 €	89 101,78 €	91 140,14 €	91 764,14 €	90 545,39 €	89 444,76 €	111 879,27 €	100 796,95 €

La commission finances propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2024 :

- Le forfait élève maternelle à 1 754.42 €,
- Le forfait élève élémentaire à 462.32 €,
- La participation de 100 796. 95 € à verser à l'OGEC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le forfait élève 2024 tel que présenté et la participation à l'OGEC pour l'année 2024.

4. Participation aux fournitures scolaires 2024

Rapporteur : Pierre BONNET

il est proposé de maintenir le montant de la dotation de fournitures scolaires à 36.45€ par élève des deux écoles :

→ Ecole Saint Joseph : $36.45€ * 123 \text{ élèves} = 4\,483.35€$

→ Ecole Gaston Chaissac : $36.45€ * 128 \text{ élèves} = 4\,665.6€$

Soit une subvention globale de 9 149 € pour les fournitures scolaires des deux écoles.

La commission des finances a donné un avis favorable à ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention d'un montant de 9149€ pour les fournitures scolaires des deux écoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation de la subvention pour les fournitures scolaires à 36.45 € par élève pour l'année 2024.

5. Impôts locaux 2024

Rapporteur : Pierre BONNET

Taux adoptés en 2023 : (augmentation de 1.9% avec une augmentation des bases de 7.1%)

Taxe foncière bâtie : 33.5 %

Taxe foncière non bâtie : 53.35 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 18.47%

En 2023, les résultats des impôts locaux du CA ont été de 813 365 €

En 2024, Les valeurs locatives augmentent de 3.9 % (base) sur décision de l'Etat

Avec l'augmentation de 3.9% (augmentation des bases), la recette attendue serait de 845 086 €

La commission finances propose une augmentation de 2.6% des taux de la part de la commune, ce qui permettrait d'atteindre des recettes de 867 058 € (soit 21 972€ de plus, c'est-à-dire environ 20 € par an par foyer en plus)

Le tableau ci-joint indique les taux 2023 et 2024 des communes environnantes :

2023	2024
------	------

	TFB	TFNB	Ev° 23-24	TFB	TFNB
Le Bignon	31,50%	40,00%	6,4%	33,50%	40%
La Limouzinière	33,5	53,35	2,6% ?	34,371	54,74
St Lumine de Coutais	34,44%	62,62%	2%	35,13%	63,87%
la Chevrolière	36	53,07	0%	36	53,07
Geneston	34.41%	58.07%	10%	37,85%	63,88%
Saint Colomban	34.93%	58.42%	9%	38,07%	63,68%
Montbert	38,50%	51,17%	0%	38,50%	51,17%
St Philbert de Grand Lieu	41,28%	66,91%	0%	41,28%	66,91%

Il est proposé au Conseil Municipal

- de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	54.74 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.95 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.74 %
- Taxe d'habitation : 18.95 %

6. Budget 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Suite à l'avis de la commission finances réunie le 18 mars 2024, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente les différents budgets.

a) Budget principal

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 572 940 € et en section d'investissement à 3 153 950 €.

Budget Principal					
Dépenses					
Fonctionnement			Investissement		
	CA 2023	BP 2024		CA 2023	BP 2024
Ch 011 Charges à caractère général	604 693 €	685 750 €	001 Solde d'exécution de la		133 403,59 €
Ch 012 Charges de personnel	1 052 394 €	1 150 000 €	section d'investissement reporté		
023 Virement à la section d'investissement		409 190 €	Ch 16 Emprunts	160 007 €	145 000 €
Ch 65 Autres charges	279 558 €	271 000 €	204 Subventions d'équipement versés	53 896 €	76 050 €
Ch 66 Charges financières	29 097 €	33 000 €	Ch 20 Immobilisations incorporelles	91 678 €	32 350 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	1 109 €	2 000 €	Ch 21 Immobilisations corporelles	114 595 €	268 545 €
Ch 68 Dotations aux provisions	0 €	5 000 €	Ch 23 Immobilisations en cours	968 869 €	2 438 601 €
014 Atténuation de produits	6 133 €	10 000 €	ch 26 participations créances		
Ch 042 Opération d'ordre	99 869 €	7 000 €	Ch 040 opérations d'ordre	891 €	50 000 €
			Ch 041 Opérations patrimoniales	9 537 €	10 000 €
			Ch 45 Opérations pour compte de tiers	- €	0 €
Total dépenses fonctionnement	2 072 853 €	2 572 940 €	Total dépenses d'investissement	1 399 473 €	3 153 950 €
Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
	CA 2023	BP 2024		CA 2023	BP 2024
002 Résultat d'exploitation reporté		100 000 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0 €
Ch 70 Ventes de produits fabriqués	267 849 €	275 500 €	021 Virement de la section d'exploitation		409 190 €
Ch 73 Impôts et taxes	1 335 959 €	1 362 501 €	Ch 024 Cession d'immobilisation		369 000 €
Ch 74 Dotations et participations	696 726 €	704 239 €	Ch 10 Immobilisation corporelles	633 669 €	624 546,86 €
Ch 75 Autres produits de gestion courante	14 106 €	70 000 €	1068 = 443 764,86 €		
Ch 76 Produits financiers	3 €	100 €	Ch 13 Subventions d'investissement	650 345 €	1 234 213 €
Ch 77 Produits exceptionnels	187 317 €	- €	Ch 16 emprunts	- €	500 000 €
ch 78 reprise sur amortissement	946 €	500 €	ch 21 Immo corporelles	7 462 €	
013 Atténuations de charges	12 821 €	10 100 €	Ch 040 Opérations d'ordre de transfert en	99 969 €	7 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre se	891 €	50 000 €	Ch 041 Opérations patrimoniales	9 537 €	10 000 €
			Ch 45 Opérations pour compte de tiers	- €	- €
Total recettes fonctionnement	2 516 618 €	2 572 940 €	Total recettes d'investissement	1 400 983 €	3 153 950 €

M BONNET indique que les charges à caractère général augmentent de manière significative en raison de l'augmentation des postes suivants : restauration +16%, électricité +16%, assurances +25%.
 Les charges de personnel augmentent de 9% (revalorisation de l'IFSE pour une majorité des agents de la commune, revalorisations du point d'indice décidées par l'Etat)
 Il est à noter des modifications liées au changement de norme (M57) : les recettes du chapitre 77 sont basculées au chapitre 75.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Principales dépenses :

40 000 €	Provisions pour travaux
20 000 €	Provisions pour acquisition de terrains
50 000 €	Aménagement parc de Bonne Fontaine
39 000 €	Toiture église et reprise plafonds sacristie
40 000 €	Camion benne
10 000 €	Isolation salle dojo - translucide
7 000 €	Porte périscolaire
5 000 €	VMC école
5 000 €	Ecran dans bar salle de sports
5 000 €	Eau potable rue CDG Picarderie et ex-Lodé
5 000 €	Broyeur
4 000 €	Portes restaurant scolaire
3 620 €	Volets roulants fenêtre étage mairie

3 500 €	Peinture restaurant scolaire
3 000 €	Matériel location Office municipal

Chapitre 23 Immobilisations en cours

580 000 €	Cellules commerciales
70 000 €	Maitrise d'œuvre cellules commerciales
467 220 € (+28 780€)	Travaux restauration château
374 000 €	Aménagement abords château
61 200 €	Aire camping-car
29 000 €	Maitrise œuvre aménagement abords château
22 706 €	Extension réseau grange
13 000 €	Parcours patrimoine
8 810 €	Maitrise œuvre travaux château
420 000 €	Rénovation salle Henri IV
47 000 €	Maitrise œuvre salle Henri IV
45 966 € (+167 368€)	Travaux aménagement rue Richebourg
8 050€	Mission maitrise d'œuvre CDC Richebourg
14 500€	Aménagements mobilités douces
11 000€	Installation voilage jeux
10 000 €	Aménagement complexe sportif (sécurisation plaine sports)
60 000 €	Aménagement terrain bicross

M le Maire indique que l'extension du réseau de la grange permet que l'ensemble des réseaux soient arrivés auprès de la grange du château pour le futur.

RECETTES

CH 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	SUBVENTIONS CHÂTEAU	
REGION	TEN abords du château	39 000€
	TEN mare du château	12 000€
	Aménagement abords château CTR	50 000€
	Château TRANCHE 2	48 500 €
	Leader	40 000 €
DEPT	Château Tranche 1	17 891 €
	Château Tranche 2	36 375 €
GRAND LIEU Communauté	Fonds de concours exceptionnel Château	125 000 €

Fondation Patrimoine	Fondation Patrimoine	50 926€
ETAT	Château de la Touche DRAC TRANCHE 2	65 165 €
	Château de la Touche DETR 2020	70 000 €
	Château de la Touche DRAC TRANCHE 1	6 547 €
	Château de la Touche DRAC travaux complémentaires	30 271 €
TOTAL		591 675 €

GRAND LIEU Communauté	Fonds de concours 2023 Rue Richebourg	44 645 €
--------------------------	---------------------------------------	----------

CELLULES COMMERCIALES LOGEMENTS		
REGION	Cellules commerciales CTR	23 621 €
ETAT	Fonds vert cellules commerciales	65 000 €
	DSIL cellules commerciales	67 000 €
	DETR cellules commerciales	20 244 €
Département		60 000 €
TOTAL		235 865 €

SALLE HENRI IV		
GRAND LIEU Communauté	Fonds de concours 2024	77 913 €
Certinergy	Certificats CEE Salle Henri IV	4 883 €
ETAT	DSIL salle Henri IV	85 000 €
	DETR salle Henri IV	50 000 €
TOTAL		217 796 €

RELIQUAT MAIRIE		
Certinergy	Mairie Certinergy	4 442 €
Région	Mairie (PLRIC)	37 500 €

ADEME	Schéma modes actifs ADEME	6 000 €
-------	---------------------------	---------

Région / Europe	Maitrise œuvre aménagement bourg LEADER	18 024 €
-----------------	---	----------

ETAT	Agence du sport pumptrack	48 000€
------	---------------------------	---------

Département	Skate park	5 720€
	Plan guide et schéma modes actifs	17 290 €

Etat	Amende police entrée château	10 000 €
------	------------------------------	----------

TOTAL		1 233 958
--------------	--	------------------

M BONNET indique, que dans le cadre de la nomenclature M57, il est désormais possible d'autoriser M le Maire à effectuer des virements de crédits de paiement afin d'éviter de recourir aux décisions modificatives qui doivent être délibérées en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

D'AUTORISER M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

b) Budget logements sociaux

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024 du budget annexe logements sociaux qui s'équilibre en section de fonctionnement à 21 500 € et en section d'investissement à 17 600 €.

Budget annexe Logements sociaux					
Dépenses					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 011	CA 2023	BP 2024	Ch 001	CA 2023	BP 2024
615228 Autres bâtiments	0 €	0 €	Solde d'exécution de la sec	0 €	10 649,92 €
627 Services bancaires	0 €	0 €	Sous total	0 €	10 649,92 €
635 Autres impôts taxes et versements assimilés	519 €	1 235 €	Ch 16		
Sous total	1 136 €	1 235 €	1641 Emprunts	6 840,73 €	6 850 €
Ch 023			Sous total	6 840,73 €	6 850 €
023 Virement à la section d'investissement		17 600 € ²			
Sous total	0 €	17 600 €	Ch 21		
Ch 002			2138 Autres constructions	0 €	100 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0 €	264,59 €	2184 Mobiliers	0 €	0 €
Ch 66			2188 Autres immobilisatio	0 €	0 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 284 €	2 400 €	Sous total	0 €	100 €
Sous total	2 278,59 €	2 400 €			
Total dépenses fonctionnement	3 414,59 €	21 500 €	Total dépenses d'investissement	6 840,73 €	17 600 €
Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 75	CA 2023	BP 2024	Ch 021	CA 2023	BP 2024
752 Revenus des immeubles	3 150 €	9 000 €	021 Virement de la sector	0 €	17 600 €
Sous total	3 150 €	9 000 €	Sous total	0 €	17 600 €
Ch 75			Ch 10		
757361 Subventions de fonc de la collectivité de rattachement	0 €	12 500 €	1068 Excédents de fonctio	3 027,45 €	0 €
Sous total	0 €	12 500 €	Sous total	3 027,45 €	0 €
Ch 002			Ch 13		
002 Résultat d'exploitation reporté	0 €		1321 Etat et établissement	0 €	0 €
Sous total	0 €	0 €	Sous total	0 €	0 €
Total recettes fonctionnement	3 150 €	21 500 €	Total recettes d'investissement	3 027,45 €	17 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER LE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

D'AUTORISER M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

c) Budget locaux commerciaux

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024 du budget annexe locaux commerciaux qui s'équilibre en section de fonctionnement à 21 600 € et en section d'investissement à 31 454 €.

Budget annexe Locaux commerciaux					
Dépenses					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 011	CA 2023	BP 2024	Ch 001	CA 2023	BP 2024
61521 Terrains	0 €	0 €	Solde d'exécution de la section	354,20 €	420,87 €
61528 Autres		6 150 €	Sous total	354,20 €	420,87 €
63512 Taxes foncières	2 099,50 €	2 200 €	Ch 040		
			13911 Subventions d'investissement	829,34 €	900 €
Sous total	2 099,50 €	8 350 €	13913 Subventions d'investissement	674,80 €	700 €
Ch 023			21731 Bâtiments publics	0 €	0 €
023 Virement à la section d'investissement		5 000 €	Sous total	1 504,14 €	1 600 €
Sous total	0 €	5 000 €	Ch 16		
Ch 042			1641 Emprunts	6 392,65 €	6 400 €
6811 Dotations aux amortissements	7 475,92 €	7 500 €	165 Dépôts et cautionnements	0,00 €	0 €
Sous total	7 475,92 €	7 500 €	Sous total	6 392,65 €	6 400 €
Ch 65			Ch 21		
6588 autres Charges diverses de gestion courante		100 €	2131 Autres bâtiments	0 €	13 033 €
Sous total	0 €	100 €	2188 Autres immobilisations	0 €	10 000 €
Ch 66			Sous total	0 €	23 033 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	590,31 €	650 €			
Sous total	590,31 €	650 €			
Total dépenses fonctionnement	10 165,73 €	21 600 €	Total dépenses d'investissement	8 250,99 €	31 454 €
Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 002	CA 2023	BP 2024	Ch 021	CA 2023	BP 2024
002 Résultat d'exploitation reporté	16 075,86 €	5 000 €	021 Virement de la section	0 €	5 000 €
Sous total	16 075,86 €	5 000 €	Sous total	0 €	5 000 €
Ch 042			Ch 040		
777 Quote part de subventions	1 504,14 €	1 600 €	28131 Bâtiments	7 475,92 €	7 500 €
Sous total	1 504,14 €	1 600 €	Sous total	7 475,92 €	7 500 €
Ch 75			Ch 10		
752 Revenus des immeubles	16 540 €	15 000 €	1068 Excédents de fonctionnement	354,20 €	18 954,27 €
7588 Autres produits gestion courante	0,00 €		Sous total	354,20 €	18 954,27 €
Sous total	16 540 €	15 000 €	Ch001		
Ch 77			001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
778 Autres produits exceptionnels		0 €	Sous total	0 €	0 €
Sous total	0,00 €	0 €			
Total recettes fonctionnement	34 120 €	21 600 €	Total recettes d'investissement	7 830,12 €	31 454 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2024 tels que présentés ci-dessus.

7. Subvention fonds vert rénovation salle Henri IV

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

La salle Henri IV est un bâtiment vieillissant, mal isolé et très utilisé par les associations.

La rénovation de cette salle semble aujourd'hui nécessaire, d'abord pour répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité, ensuite pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, enfin pour assurer une prestation plus qualitative aux usagers.

Des travaux de carrelage, peinture, isolation, plomberie, chauffage, électricité ainsi que des achats de mobilier sont nécessaires. En 2021, ces travaux étaient estimés à 250 000€ HT. L'actualisation des montants en 2024 nous amènent à un montant de 350 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis
DETR	50 000 €	acquis
DSIL	85 000 €	acquis
Fonds vert	145 000,00 €	sollicité
Sous-total	280 000,00 €	
Autofinancement	70 000,00 €	
Coût HT	350 000,00 €	

Dans le cadre du fonds vert 2024, pour l'axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - AXE 1 » les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique. Pour les projets de rénovation énergétique, une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITER** une subvention de 145 000 € au titre du fonds vert pour l'axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - AXE 1 »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

8. Subvention agence du sport terrain à bosses

Un projet de réaménagement du terrain à bosses actuel est envisagé : création d'un pump track pour cycle et activités de sports et loisirs à roulettes. Ce projet est estimé à 60 000€ HT pour un tracé en enrobé de 400m². L'agence nationale du sport alloue des budgets dans le cadre de l'axe 1 – Equipements de proximité (volet régional) pour des équipements sportifs de proximité dont les pump tracks.

Parmi les critères d'éligibilité figurent le fait d'être une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 , ce qui est le cas pour La Limouzinière. Cet équipement peut être financé à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention de 48 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport (niveau régional pour l'axe 1- Equipements de proximité) pour la création d'un pump track pour cycle et activités de sport et loisirs à roulettes.
- **SOLLICITE** toute autre subvention pour ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

9. Subvention agence sport matériel sport cour école

L'agence nationale du sport alloue des budgets pour l'acquisition d'équipements ou matériels sportifs permettant une activité physique quotidienne dans les cours d'écoles. L'acquisition d'équipements ou de matériels sportifs neufs, mobiles ou non, dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT, peut être financée à hauteur de 80%.

L'achat de tables de ping-pong, de kit de handball, de kit de volleyball, de parcours sportif et d'un mur d'escalade est envisagé pour un montant hors taxe de 6167€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 4933 € auprès de l'agence nationale du sport (niveau régional pour l'axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives) pour l'achat de matériel de sport.
- **SOLLICITER** toute autre subvention pour ce projet
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

10. Subvention CTR pour aménagement abords Château

Dans le cadre du CTR (Contrat territoire Région) 2023-2026, une enveloppe de 780 900€ été octroyée à Grand Lieu communauté pour accompagner son développement local sur la période 2023-2026.

Cette enveloppe globale permet notamment à chaque commune du territoire de moins de 3500 habitants de bénéficier d'un montant de 50 000€.

La restauration du logis porche de La Touche comprend trois tranches ainsi que des fouilles archéologiques :

Tranche 1 : la restauration de la tour d'escalier / fuie et les maçonneries du clos de la salle n° 2 (jardin)

Tranche 2 : restauration du logis comprenant la galerie coursière et le bâtiment d'accueil

Tranche 3 : aménagements des abords du château

- Création d'un parking et d'une aire de camping-car
- Plantations, boisements
- Accessibilité PMR au site depuis le chemin du château de la Touche
- Aménagement de liaison douce

C'est pour cette troisième tranche que l'enveloppe de soutien aux communes de moins de 3500 habitants est sollicitée. En effet, cette opération d'aménagement entre dans le cadre **du développement économique notamment touristique** de la commune.

Cet aménagement s'intègre également dans l'objectif de **transition écologique**. En effet, le projet d'aménagement des abords du château génère des liaisons douces structurantes, valorise la perspective depuis la pièce d'eau vers le porche et propose des espaces de stationnement insérés dans la végétation tout en offrant des réponses respectueuses de l'environnement : plantations d'arbres en nombre conséquent (alignements d'arbres de grand développement le long de la route, parking dédié aux camping-cars (10 places) arboré et intimiste, plantation d'un boisement dense intégrant un espace de rétention des eaux pluviales, aucun arbre abattu), parking pour véhicules légers arboré et réalisé en mélange terre-pierre (aucune artificialisation du sol).

Le coût des travaux pour cet aménagement sera de 371 755€ HT.

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité
Europe	LEADER	40 000€	Sollicité
Région	CTR 2023 2026	50 000€	Sollicité
Grand Lieu communauté	Fonds de concours exceptionnel	160 000€ *	Acquis
TOTAL CO FINANCEMENTS		250 000€	
Part d'auto financement	Fonds propres	121 755	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SOLLICITER une subvention de 50 000 € auprès de la Région pour les aménagements des abords du château.
- SOLLICITER toute autre subvention potentielle pour ce projet
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

11. Subvention fonds de concours Grand Lieu Communauté requalification rue de Richebourg

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil communautaire le 16 Février 2021

Grand Lieu Communauté a fixé le montant de l'enveloppe de fonds de concours à destination de la commune de La Limouzinière pour l'année 2023 à 44 645 € €.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand lieu Communauté du 26 Mars 2024 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 645 € à la commune La Limouzinière pour les travaux de requalification de la rue Richebourg,

Par délibération en date du 16 Février 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune de La Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 44 645€ € pour le projet de travaux de voirie rue Richebourg (réseau d'eaux pluviales, voirie, espaces verts, signalisation et mobilier.)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 177 779 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	TOTAL H.T.	Co-financeurs	TOTAL H.T.
Travaux	177 779 €	Subventions : Fonds de concours GRAND LIEU Communauté	44 645 €
		AUTOFINANCEMENT	133 134 €
TOTAL	177 779 €	TOTAL	177 779 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE cette subvention

12. Subvention aménagement square Bonne Fontaine

Rapporteur : Delphine COUTAUD

Mme Delphine COUTAUD indique qu'un réaménagement est prévu au square Bonne Fontaine : installation de jeux pour enfants et sécurisation du site.

Après réalisation de devis, le coût total sera de 35 730 € HT. Dans le cadre du plan guide, adopté par le Conseil Municipal le 6 Juillet 2023, l'aménagement du parc de Bonne fontaine est une des actions inscrites. Il est par conséquent possible de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 40% du coût total.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif AMI cœur de bourg d'un montant de 40 % du montant subventionnable de l'action l'aménagement du parc de Bonne fontaine
- SOLLICITE l'attribution de toute autre subvention potentielle.

13. Modification subvention exceptionnelle pompiers Saint Etienne de Mer Morte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 126ème congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique aura lieu le samedi 29 juin 2024 à Saint Etienne de Mer Morte.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, la Commune a été sollicitée pour apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des pompiers de la Choltière pour l'organisation du congrès départemental des pompiers 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ressources humaines

14. Protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre des contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la Région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la Région Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèrent à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région Pays de La Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des cinq Centres de Gestion de la région Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

15. Parcours emploi compétence comptable

Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN

Suite au départ d'un agent du service administratif, l'un des recrutements opérés est éligible au parcours emploi compétences.

Monsieur Julien GRONDIN propose donc de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), il précise que ce dispositif a pour but de développer les compétences des personnes recrutées, en parallèle France Travail verse une aide à l'employeur sur la base rémunération brute dans la limite de 20 heures / semaine, cette aide varie de 40 à 60 % selon le profil des candidats.

Le poste concerné est le suivant :

Agent administratif en charge de la comptabilité

Temps de travail : 35h.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste de comptable à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 09 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
Le contrat ne pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **FIXE** la rémunération au SMIC + 40 %
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Parcours emploi compétence encadrement des enfants

Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN

Mme Dominique RAMBAUD ne prend pas part ni aux débats ni au vote pour cette délibération.

Suite à l'accroissement d'activité au service enfance, l'un des recrutements opérés est éligible au parcours emploi compétences.

Monsieur Julien GRONDIN propose donc de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), il précise que ce dispositif a pour but de développer les compétences des personnes recrutées, en parallèle France Travail verse une aide à l'employeur sur la base rémunération brute dans la limite de 20 heures / semaine, cette aide varie de 40 à 60 % selon le profil des candidats.

Le poste concerné est le suivant :

Agent en charge de l'encadrement des enfants

Temps de travail : 30.41 h.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent d'encadrement des enfants à compter du 27 mai 2024 pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
Le contrat ne pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30.41 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le département de Loire-Atlantique est confronté à de nombreux risques, qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) ou sociétaux.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements. Véritable outil opérationnel à la disposition des maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Il détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune de La Limouzinière est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque sismique de niveau 3 (modéré). Par courrier en date du 09 septembre 2022, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a indiqué que la commune de La Limouzinière qu'elle disposait d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Limouzinière ;
- DE NOMMER un agent référent Risques Majeurs, chargé de mener à bien cette élaboration, sous la responsabilité du Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Elections européennes 9 Juin 2024

M le Maire indique qu'un poissonnier pourrait s'installer le mardi de 16h15 à 16h45 (uniquement sur commandes)

Par ailleurs, un traiteur propose de s'installer le lundi 8h30 12h30. L'emplacement est à voir.